

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 331-4 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements scolaires publient chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

II. – Le I entre en vigueur deux ans après la publication de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de favoriser la mixité au sein des formations en alternance.

Une plus grande mixité dans certaines professions passe forcément par un travail favorisant la mixité dans l'enseignement.

L'article 5 s'attachant à renforcer la mixité dans l'enseignement supérieur, cet amendement complète ce travail en proposant de renforcer la mixité dans les formations en alternance.